

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL
du Lundi 5 Mars 2018 à 20h00**

L'an deux mille dix-huit, le 5 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vendenheim était assemblé en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 26 février 2018, sous la présidence de M. le Maire, Philippe PFRIMMER.

La séance débute à 20h00.

Le Conseil Municipal a siégé comme suit :

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux suivants :

Pierre SCHWARTZ - Carine DURET - Claudine WEBER - Michel DENEUX - Cathie GNEITING - Raymond FEUCHT - Véronique ESCHBACH - Cédric SCHAULY - Marie-Odile KRIEGEL - Jean-Pierre LE LOUP - Anne RIEDINGER - Alexis KOPEL - Christophe HAREAU - Valérie RENARD - Frédéric MARION-GARCIA - Benoît TROG - Jean MISCHLER - Christian SCHNEIDER - Richard KAISER - Nathalie HALTER.

Absents excusés avec procuration :

*Guy JUNG donne procuration à Philippe PFRIMMER,
Philippe MEDER donne procuration à Michel DENEUX,
Claude GANTER donne procuration à Pierre SCHWARTZ,
Pascal HARMELLE donne procuration à Jean-Pierre LE LOUP,
Monique SIFFERT donne procuration à Cathie GNEITING,
Elisabeth HAMON donne procuration à Carine DURET,
Stéphanie BALL donne procuration à Claudine WEBER,
Nathalie BARBARAS donne procuration à Benoit TROG.*

Secrétaire de séance : Cathie GNEITING

M. FRABOULET, Directeur Général des Services, assiste au Conseil Municipal.

*M. le Maire souhaite la bienvenue au public et rappelle les consignes : le Conseil est souverain, le public ne participe pas au débat, ni ne manifeste.
Il consulte l'Assemblée pour « retenir au débat » les points inscrits à l'ordre du jour. Tous les points sont retenus.*

POINT 1 : Signature du Protocole entre la Commune de Vendenheim et les Sociétés ARCOS et SOCOS, dans le cadre de la réalisation du Contournement Ouest de Strasbourg**Rapporteur : M. le Maire**

En introduction au débat, M. le Maire rappelle les faits qui ont conduit à l'établissement du protocole, ses enjeux, la concertation avec l'opposition et la consultation de la population. Le contenu du protocole est également exposé.

Mme RENARD explique que la consultation organisée (une « mascarade ») n'est ni légale, ni dans les délais. Néanmoins, elle ne comprend pas, malgré les résultats de la consultation, que la majorité persiste à maintenir le protocole.

Selon Mme RENARD, il est inacceptable de signer le protocole, la Commune va devoir subir 2 années de travaux et ses nuisances puis subira le GCO. Il faut se battre contre le GCO, il en va de la qualité de vie du village, de la santé des citoyens. Elle regrette que l'EMS ne dénonce pas le danger des particules fines. Elle n'est pas d'accord avec l'urgence de la négociation.

Concernant le protocole, la totalité du mouvement des terres doit transiter en dehors de la Commune, pas la majorité ! Il n'y a pas à ce jour d'autorisation administrative pour le nouvel itinéraire, donc que devient ce protocole si cette autorisation n'est pas obtenue ? D'autre part l'opposition a le droit de s'exprimer sur les supports communaux, donc l'accord de non affichage contre le projet ne tient pas.

M. le Maire se dit surpris des positions contradictoires du groupe UNIS. Si le Groupe estime que la procédure était illégale, il fallait faire un recours ou appeler à ne pas voter. Le groupe UNIS préfère appeler à voter « Contre ». Concernant les particules fines, nous savons tous que les seuils légaux sont élevés et qu'ils ne seront jamais atteints.

M. MISCHLER explique les raisons de l'opposition du groupe TVG au protocole. Il doute de l'efficacité des protections acoustiques et du dispositif de mesures. Il souligne la faiblesse du protocole concernant notamment, le parcours de santé du Waldeck, le chemin du « Sury », la piste cyclable de la Rue de la Forêt. De plus, il s'inquiète du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Enfin, il considère aussi que la partie concernant la route vers Eckwersheim n'aurait pas dû être retirée du protocole.

M. SCHWARTZ explique que les améliorations obtenues sont importantes et protégeront le village.

M. le Maire rappelle les nombreuses avancées entre la version 1 et la version finale soumise aux voix. La fameuse route, évoquée par M. MISCHLER, ne se situant pas sur notre ban communal et la compétence voirie étant une compétence EMS, nous ne sommes pas en situation de décision. Notre position est claire : nous ne voulons en aucun cas que la route soit déviée à l'Est et se rapproche des maisons.

M. le Maire questionne ensuite les représentants des groupes d'opposition sur les alternatives possibles et déplore l'absence de contre-propositions sérieuses tant sur les alternatives au protocole que sur le protocole lui-même. Ce dernier ayant été diffusé début janvier et ayant fait l'objet de plusieurs réunions, auxquelles les chefs de groupe ont participé, nous aurions pu imaginer une contribution différente.

Mme RENARD rappelle que le groupe UPV est contre la négociation et que l'alternative est de continuer le combat auprès du Collectif GCO Non Merci. »

Pour compléter le débat, M. le Maire donne lecture du message de M. JUNG, excusé.

Guy JUNG dit, en substance, qu'après avoir lutté pendant des années, il faut aujourd'hui considérer la bataille comme perdue et nous invite à signer ce protocole qui est l'unique moyen de protéger Vendenheim des nuisances à venir.

Mme HALTER s'exprime en rappelant son opposition de principe au protocole. Cependant, considérant les positions prises par le Gouvernement et Nicolas HULOT d'une part, et l'EMS d'autre part, il est préférable de signer le protocole pour obtenir quelques protections pour le village : « un mauvais arrangement vaut mieux qu'une bonne guerre ».

M. le Maire propose de passer au vote et annonce qu'il a été saisi par UNIS et TVG pour un vote à bulletin secret.

M. FRABOULET rappelle l'article de loi L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dit que le vote à bulletin secret est obligatoire lorsque le tiers des membres présents le réclame.

Le Maire questionne donc l'assemblée et indique, en constatant la présence physique de 21 élus, que 7 voix sont nécessaires pour obtenir le vote à bulletin secret.

6 élus votent en faveur du vote à bulletin secret (UNIS 3 - TVG 3).

Le vote à bulletin secret n'est donc pas retenu.

Il est demandé au Conseil d'autoriser M. le Maire à signer le protocole entre la Commune et les sociétés ARCOS et SOCOS.

L'Assemblée Municipale vote selon :

VOTE

Pour : 22 : Groupe Majoritaire et Groupe Indépendant

Contre : 7 : UPV (4) et TVG (3)

Abstention : 0

POINT 2 : COS - Déviation du Réseau d'Eclairage Public

Rapporteur : M. le Maire

Exposé :

Dans le cadre du projet de construction du Contournement Ouest de Strasbourg, la société SOCOS a informé la Commune de la nécessité de procéder à un dévoiement du Réseau d'Eclairage Public, Route de Brumath, afin de permettre la construction d'une pile du viaduc qui enjambera le canal, les voies SNCF et la Route de Brumath.

Les travaux de dévoiement seront réalisés en 2 étapes : en premier lieu, la dépose des derniers candélabres en sortie d'agglomération, puis en fin de chantier du viaduc, le rétablissement du Réseau d'Eclairage Public.

Ces travaux seront régis par deux conventions :

- l'une à portée générale, précisant les engagements de la Commune et ceux de SOCOS,
- la seconde fixant les conditions particulières de réalisation des travaux.

Seule la convention de portée générale est présentée au Conseil Municipal.

M. TROG souhaite savoir si un éclairage provisoire sera mis en œuvre entre la dépose de l'éclairage existant et la pose du nouveau réseau (à la livraison du viaduc). Il fait également remarquer que les conditions de remboursement par le concessionnaire sont très défavorables à la Commune. M. PFRIMMER précise que le chantier sera sécurisé et l'invite à rencontrer Mme Anne MULLER, Responsable du Pôle Technique, pour toute information complémentaire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention générale ainsi que tous actes et documents relatifs.

Après exposé et débat, l'Assemblée Municipale vote selon :

VOTE

Pour : 23
Contre : 6 (4 UPV – MM. MISCHLER et SCHNEIDER)
Abstention : 0

POINT 3 : COS - Cession de terrains à SNC A325

Rapporteur : M. le Maire

Exposé :

La société ARCOS doit procéder aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des travaux.

La société SNC A355 a transmis une proposition de promesse unilatérale de vente pour une cession à l'amiable des terrains situés hors emprise du remembrement.

Les sections concernées sont :

- section 55 n°7 – pour partie, d'une superficie de 732 m²
- section 55 n°12 – pour partie, d'une superficie de 11 354 m².

Les terrains sont estimés à 1€/m² par France Domaine. L'offre d'achat prévoit également le versement d'une indemnité de réemploi de 5%, soit une indemnité globale de 12 691 € pour 12 086 m².

M. MISCHLER estime les dédommagements ridicules. M. le Maire précise que ce n'est pas la Commune qui définit les tarifs. Ce prix a été fixé par le Juge des Expropriations. Il n'y a qu'un seul et même prix sur l'ensemble du tracé et ce, pour les différentes communes.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la vente des terrains, d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes relatifs à la transaction dont l'acte de vente, selon les conditions financières exposées, d'imputer la recette au budget communal.

Après exposé et débat, l'Assemblée Municipale vote selon :

VOTE

Pour : 23
Contre : 6 (4 UPV – MM. MISCHLER et SCHNEIDER)
Abstention : 0

POINT 4 : COS « Bulletin de libération rapide » des emprises pour les terrains vendus à ARCOS

Rapporteur : M. le Maire

Exposé :

La société ARCOS doit procéder aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des travaux, selon la procédure de « bulletin de libération rapide ».

L'assemblée a pris connaissance des emprises et des conditions financières.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs au bulletin de libération rapide des emprises, selon les conditions financières exposées, d'imputer la recette au budget communal.

Après exposé et débat, l'Assemblée Municipale vote selon :

VOTE

Pour : 23
Contre : 6 (4 UPV – MM. MISCHLER et SCHNEIDER)
Abstention : 0

POINT 5 : COS - Cession d'une parcelle à la SANEF

Rapporteur : M. le Maire

Exposé :

La SANEF est chargée de réaliser le raccordement du COS à l'Autoroute A4. A ce titre, la Commune est sollicitée pour vendre une partie du chemin cadastré section 17 n°49 pour une superficie de 70 m².

L'assemblée a pris connaissance des conditions financières.

Suite à une question de M. TROG, qui s'étonne du peu d'émois que suscite le projet de cette création de bretelle de raccordement et de la confusion dans les limites d'interventions ARCOS - SANEF, M. PFRIMMER répond qu'ils n'avancent pas au même rythme et ne sont pas soumis aux mêmes procédures. »

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la vente de terrain, selon les conditions financières exposées, d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents, tous les actes relatifs à la transaction dont l'acte de vente et d'imputer la recette au budget communal.

Après exposé et débat, l'Assemblée Municipale vote selon :

VOTE

Pour : 23
Contre : 6 (4 UPV – MM. MISCHLER et SCHNEIDER)
Abstention : 0

POINT 6 : COS - Mise à Disposition anticipée de terrains

Rapporteur : M. le Maire

Exposé :

La Commune est sollicitée par la SNC A355, mandatée par ARCOS, pour la prise de possession anticipée de plusieurs chemins ruraux entrant dans l'emprise des travaux du COS. « La prise de possession anticipée » des terrains s'explique par le fait que les parcelles sont incluses dans le périmètre du remembrement.

La prise de possession anticipée de terrains est consentie jusqu'à la prise de possession des nouveaux lots d'aménagement foncier et forestier.

L'Assemblée a pris connaissance des emprises et des conditions financières.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents et tous les actes relatifs à cette prise de possession anticipée.

Après exposé et débat, l'Assemblée Municipale vote selon :

VOTE

Pour : 23
Contre : 6 (4 UPV – MM. MISCHLER et SCHNEIDER)
Abstention : 0

POINT 7 : COS - Conventions d'Occupation Temporaire

Rapporteur : M. le Maire

Exposé :

La Commune est sollicitée par la SNC A355, mandatée par ARCOS, pour l'établissement de 4 conventions d'occupation temporaire avec restitution de terrains pour des chemins ruraux et des terrains entrant dans l'emprise des travaux du COS.

Les conventions sont signées et consenties jusqu'à 2020 et pourront être reconduites en cas de nécessité.

L'Assemblée a pris connaissance des emprises et des conditions financières.
Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les 4 Conventions d'Occupation Temporaires et tous documents relatifs.

Après exposé et débat, l'Assemblée Municipale vote selon :

VOTE

Pour : 23

Contre : 6 (4 UPV – MM. MISCHLER et SCHNEIDER)

Abstention : 0

URBANISME

POINT 8 : Révision du Plan Local d'Urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Rapporteur : Pierre SCHWARTZ

Exposé :

En application de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat portant sur les orientations générales du PADD doit avoir lieu au sein des 33 Conseils municipaux des communes de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi qu'en Conseil d'Eurométropole.

Par délibération du 3 mars 2017, l'Eurométropole de Strasbourg a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 16 décembre 2016.

Cette procédure de révision résulte de la fusion par intégration entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Communauté de Communes « Les Châteaux ».

La révision du Plan Local d'Urbanisme vise à étendre le dispositif réglementaire du PLU à l'intégralité du territoire, sur les 33 communes composant l'Eurométropole, sans modifier les orientations fondamentales du PLU.

Le rapporteur a rappelé d'une part, les orientations du Plan Local d'Urbanisme liées aux enjeux du territoire et d'autre part, les grandes orientations transversales, indissociables les unes des autres ainsi que les trois thèmes transversaux qui guident le développement durable du territoire.

Le rapporteur, a rappelé que ces trois thèmes transversaux, privilégie le développement dans l'enveloppe urbaine, où chacun, chaque entité du territoire, trouve sa place et se reconnaît en proposant une organisation de l'armature urbaine spécifique.

Après exposé et débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de ces orientations générales.

POINT 9 : Lotissement le « Muehlbaechel »

Rapporteur : M. le Maire

Exposé :

Dans le cadre des acquisitions foncières par la Commune, Maître SCHWAAB, notaire à Strasbourg, a demandé de préciser les Délibérations du 02 mai 2016 et du 07 novembre 2016 portant pour la première, sur la création du Lotissement et, pour la seconde, sur la consolidation des Promesses de ventes en Compromis de ventes auprès des propriétaires et ce, pour éviter tout éventuel problème de publicité foncière,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents aux acquisitions et particulièrement les actes de ventes.

Après exposé et débat, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents aux acquisitions et particulièrement les actes de ventes, selon :

VOTE

Pour : 27
Contre : 2 (MM. MISCHLER et SCHNEIDER)
Abstention : 0

CULTURE

POINT 10 : Demande de subvention pour un spectacle « Centenaire de la Première Guerre Mondiale »

Rapporteur : M. le Maire

A l'occasion du Centenaire de l'Armistice de la Première Guerre, la Commune de Vendenheim souhaite créer un spectacle relatant l'événement qui pour être réalisé, devra faire appel à différents Co-financeurs.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter toute subvention auprès des Co-financeurs pour financer le spectacle.

Après exposé et débat, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à solliciter toute subvention auprès des Co-financeurs pour financer le spectacle, selon :

VOTE

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

COMMUNICATION

EMS

1) Grenelle des Mobilités

Pierre SCHWARTZ explique le principe et le calendrier qui sera transmis au Conseil Municipal, prochainement.

Boulevard Urbain, RER, VLIO sont les sujets principaux qui feront l'objet de débats avec les différents acteurs.

Les demandes de la Commune de Vendenheim pourraient être : Ouverture de la Rue Jean Holweg et Mise en place de l'Ecotaxe.

2) Plan Climat 2030

Pierre Schwartz présente les 3 grands objectifs :

- ↓ -30 % de consommation d'énergie
- ↓ -40 % d'émissions de gaz à effet de serre
- ↑ +30 % d'énergies renouvelables

Le sujet sera traité lors d'une prochaine commission Développement Durable.

VENDENHEIM

- 1) La ligne 71 a été donnée en sous-traitance à partir du 26 février.
Le prestataire, qui a emporté l'appel d'offre, est la Sté KUNEGEL. Il assure, aujourd'hui, le service avec des bus d'occasion ou des vieux bus CTS.
Les nouveaux matériels arriveront d'ici 3-4 mois.
- 2) Amélioration du Quadrant Nord : en plus de tout ce qui a déjà été annoncé, la Commune a eu confirmation de l'ajout d'une Ligne 75 qui va assurer la jonction entre Vendenheim Mairie - Lampertheim - Mundolsheim - Niederhausbergen - Espace Européen - Autoroute - Place des Halles et ce, à raison de 1 bus par heure du lundi au vendredi.
- 3) Chantier Assainissement de la Rue de Gaulle
Philippe PFRIMMER explique les 3 phases des travaux qui se déroulent entre le 21 juin et le 31 août.
- 4) Agenda :
Lundi 12/03 à 20h : réunion sur le Tri
Jeudi 19/04 à 19h : visite Fonroche (inscription obligatoire pour la bonne organisation de la visite)

Séance est levée à 22h45.

Vendenheim, le 20 Mars 2018

Le Maire,

Philippe PFRIMMER

